

17/10/2023



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Ouverture d'une enquête
publique relative à
l'aliénation d'un chemin
rural au Crouzet / Sérac

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 18/10/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 18/10/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.
2121-29.

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 161-1
à L.161-13, R. 161-25 à R.161-27 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les
articles L. 134-1, L. 134-2, R. 134-3 à R. 134-30 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023.012 en date du 02 février
2023 actant le principe d'aliénation d'un chemin rural au Crouzet / Sérac et
décidant de lancer la procédure d'enquête publique préalable ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, il y a lieu de réaliser une enquête
publique préalable ;

ARRÊTE

Article 1 – Il sera procédé sur le territoire de la Commune de SAINT-
PANTALEON-DE-LARCHE à une enquête publique préalable
en vue de l'aliénation d'un chemin rural au Crouzet / Sérac.
Cette enquête se déroulera pendant une durée de quinze jours,
du 13 au 27 novembre 2023 inclus.

Article 2 – Madame PEYROCHE Hélène, retraitée, est nommée en qualité
de Commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête
publique. Elle se tiendra à la disposition du public et recevra les
observations faites sur les projets soumis à enquête publique,
en mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche aux jours et heures
suivants :

- le lundi 13 novembre 2023 de 9 h à 12 h,
- le lundi 27 novembre 2023 de 14 h à 17 h.

Article 3 – Le dossier d'enquête comprend :

- Un dossier de présentation : le projet d'aliénation, la notice explicative, divers plans (extrait cadastral, plan de situation, extrait plu, plan de division), estimation des domaines, la délibération du Conseil Municipal...
- Un dossier administratif : le présent arrêté portant ouverture de l'enquête, les mesures de publicité et d'affichage, le registre d'enquête publique.

Article 4 – Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit, à la Mairie (2 place du Général Couloumy 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche), à l'attention du commissaire enquêteur avant le 25 novembre 2023. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

17/10/2023

Suite n° 1

Article 5 – Avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, en caractères apparents dans deux journaux locaux dont copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique. Cet avis sera également publié sur le site de [centrofficielles.com](http://www.st-pantaleon-larche.correze.net/actualites/) et sur le site internet de la commune (<http://www.st-pantaleon-larche.correze.net/actualites/>).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché sur le panneau habituel d'affichage en mairie et aux extrémités du chemin rural. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de enquête publique.

Article 6 – A l'expiration du délai fixé dans l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête et le registre accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public.

Article 7 – Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal de Saint-Pantaléon-de-Larche délibérera sur ce projet ; décision qui sera adressée à la Sous-préfecture de Brive-La-Gaillarde avec copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 8 – Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt qui sera affiché et publié sur le site internet de la Commune (<http://www.st-pantaleon-larche.correze.net>).

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 octobre 2023

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 18/10/2023

Date de télétransmission en préfecture : 18/10/2023